

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 23/01/2020**DEMANDEUR :****LIEU :** Rue Jenatzy 9**OBJET :** dans un bâtiment comprenant 3 logements, isoler les murs pignons par un enduit sur isolant**SITUATION :** AU PRAS : zone d'habitation, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement
AUTRE(S) : -**ENQUETE :** -**REACTIONS :** -**La Commission entend :**

Le demandeur

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :

Attendu que lors de l'enquête publique, les remarques suivantes ont été émises :

- 1) Considérant que le projet vise à, dans un bâtiment comprenant 3 logements, isoler les murs pignons par un enduit sur isolant ;
- 2) Vu que cet immeuble de l'architecte A. Dankelman date de 1906 et qu'il est repris à l'inventaire du patrimoine architectural ;
- 3) Vu l'autorisation du 4 mai 1906 en vue de "construire une maison" ;
- 4) Vu le permis d'urbanisme du 16 avril 1996 en vue de "construire une annexe au niveau du 1er étage" ;
- 5) Vu le permis d'urbanisme du 6 mars 2012 en vue de "augmenter le nombre de logements de deux à trois dans cet immeuble à appartements et réaliser des ouvertures de baies en façade arrière" ;
- 6) Vu le permis d'urbanisme du 13 août 2019 visant à « dans un bâtiment comprenant 3 logements en duplex, transformer le duplex supérieur en triplex, construire une lucarne avant et deux lucarnes arrière, aménager une terrasse en toiture et effectuer des travaux structurels intérieurs » ;
- 7) Vu la confirmation du 4 août 2017 attestant de l'existence de trois logements ;
- 8) Considérant que la demande vise à isoler les murs pignons par un enduit sur isolant (XPS 12cm) de teinte gris moyen chaud ;
- 9) Considérant que ce bâtiment surplombe les bâtisses voisines, ce qui ne nécessite dès lors pas de rehausse mitoyenne ;
- 10) Considérant que cette intervention améliore la performance énergétique du bâtiment et qu'elle ne porte pas atteinte à l'aspect de la façade et que dès lors, le permis peut être octroyé ;

AVIS FAVORABLE unanime

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Frédéric NIMAL, *Président,*

Eric DE LEEUW, *Représentant de la Commune,*

Phuong NGUYEN, *Représentant de la Commune,*

Benjamin LEMMENS, *Représentant de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction des Monuments et Sites,*

Michel WEYNANTS, *Secrétaire,*